

Promouvoir une écologie positive	P3
Déployer des services de transport en proximité	T303

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L1211-2 et suivants, L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L1231-15, L3111-1 et suivants, L3132-1,
- VU** la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, et notamment son article 15,
- VU** la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,
- VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017,
- VU** la convention relative au financement et à la gestion de la desserte de transport collectif mutualisée entre Besné et Saint-Nazaire du 5 septembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020, approuvant la convention relative à la gestion du transport à la demande,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant la convention relative à l'utilisation des réseaux de transport de la CARENE et de la Région,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant la convention type pour le dispositif régional d'aide aux covoitureurs ligériens via les plateformes,
- VU** la délibération de la commission permanente de la Région en date du 5 avril 2019 approuvant l'avenant n°1 de modification de indices de révision de prix figurant en annexe n°2 de la convention relative au financement et à la gestion de la desserte de transport collectif mutualisée entre Besné et Saint-Nazaire
- VU** la délibération de la commission permanente de la Région en date du 23 septembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention relative au financement et à la gestion de la desserte de transport collectif mutualisée entre Besné et Saint-Nazaire, de détermination du montant dû en cas de suppression de services liée à des mesures de confinement
- VU** la délibération de la Commission permanente de la Région en date du 23 septembre 2021 approuvant la convention relative à la participation financière de la Communauté de communes Erdre et Gesvres aux lignes de transport interurbaines du réseau Aléop,
- VU** la délibération de la Commission permanente de la Région des Pays de la Loire du 14 avril 2023 approuvant l'avenant N°8 au marché n°29670 de transport régulier de voyageurs sur le réseau Aléop du secteur de Châteaubriant,
- VU** la délibération de la Commission permanente de la Région des Pays de la Loire du 7 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la participation financière de la Communauté de communes Erdre et Gesvres aux lignes de transport interurbaines du réseau Aléop,
- VU** la délibération de la commission permanente de la Région en date du 7 juillet 2023 approuvant l'avenant n°3 de modification de indices de révision de prix figurant en annexe n°2 de la

convention relative au financement et à la gestion de la desserte de transport collectif mutualisée entre Besné et Saint-Nazaire

VU la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2024, approuvant l'avenant N° 1 à la convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande dans le pays d'Ancenis et autorisant la Présidente du Conseil régional à le signer,

VU la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2024, approuvant l'avenant N° 1 à la convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande Pont-Château Saint Gildas des Bois et autorisant la Présidente du Conseil régional à le signer,

VU la délégation de service public n°2025-52556 d'exploitation des services publics de transports non urbains de voyageurs pour la Région attribué au groupement VOYAGES QUERARD pour l'exploitation de la ligne T5 Redon / Pontchâteau / Saint-Nazaire,

VU le contrat d'obligation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public routier urbain de voyageurs en vigueur entre la Société de Transports de l'Agglomération Nazairienne - STRAN et Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au budget supplémentaire d'une dotation de 328 100 € d'autorisations d'engagement en fonctionnement au titre du programme T303 "Déployer des services de transport en proximité",

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 28 100 € pour la prise en charge des dépenses liées à l'exploitation des lignes régionales urbaines, régulières et à la demande,

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention relative à la participation financière de la Communauté de communes Erdre et Gesvres aux lignes de transport interurbaines du réseau Aléop, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

l'avenant de prolongation de la convention de co-financement du transport à la demande avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, présenté en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

l'avenant de prolongation de la convention de co-financement du transport à la demande avec la Communauté de Communes Saint-Gildas-des-Bois – Pontchâteau, présenté en 2 annexe 3

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
l'avenant de prolongation de la convention relative à l'organisation du transport à la demande sur le territoire d'Estuaire et Sillon, présenté en 2 annexe 4,

D'AURORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
l'avenant de prolongation de la convention relative à l'exploitation de la ligne T5 avec Saint-Nazaire agglomération, présenté en 2 annexe 5,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
l'avenant de prolongation de la convention tarifaire avec Saint-Nazaire agglomération, présenté en 2 annexe 6,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
le remboursement de l'amende dressée par la SNCF auprès de l'usager, présenté en 3 annexe 1 pour un montant de 100 euros,

D'ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 95 000 € TTC à la subvention attribuée au titre du dispositif incitatif Covoiturage Pays de la Loire par délibération lors de la session du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 2023 (dossier n°2024_01480) soit une subvention totale de 1 821 796,46 € TTC, € TTC sur une dépense subventionnable de 1 821 796,46 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire correspondante de 95 000 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire de 23 000 € HT pour la prise en charge des commissions (opération 24D05628).

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire de 100 000 € HT pour la prise en charge des dépenses relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place d'un système régional de distribution (opération n° 22D00037)

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Eric PROVOST, Barbara NOURRY. Philippe HENRY.

REÇU le 24/06/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs